



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter la ministre des Services à la famille et du Logement ainsi que le premier ministre à envisager de modifier la loi dans le but d'améliorer le processus permettant aux grands-parents d'obtenir un droit de visite raisonnable à l'égard de leurs petits-enfants. (J. Michaelis, R. McLean, D. Briscoe et autres)

M^{me} STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (S. Foderaro, D. McKim, J. Cheturd et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (S. Toews, M. Nault, C. Riddle et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements. (G. Barclay, L. Switzer, L. Barclay et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la prière du 13 avril 2006, la députée de Minnedosa a soulevé une question de privilège au sujet de la relocalisation des emplois du bureau provincial des terres domaniales de Minnedosa. Elle a terminé son intervention en proposant que cette question soit renvoyée au Comité permanent des affaires législatives. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le leader adjoint de l'opposition officielle à l'Assemblée et le député de River Heights m'ont offert leurs conseils sur la question. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Je remercie les députés qui m'ont conseillé dans cette affaire.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver que l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question.

La députée de Minnedosa a fait valoir qu'elle avait soulevé la question le plus tôt possible et je la crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition portant sur la preuve que la question de privilège est fondée de prime abord, j'aimerais préciser que la députée de Minnedosa a allégué que la situation entravait son travail de députée. Toutefois, elle n'a pas indiqué dans quelle mesure cela l'empêchait de s'acquitter de ses fonctions. Je voudrais rappeler aux députés qu'à la page 51 de leur ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, les auteurs Marleau et Montpetit énumèrent les droits et immunités accordés aux parlementaires à titre individuel : la liberté de parole, l'immunité d'arrestation en matière civile, l'exemption du devoir de juré et l'exemption de comparaître comme témoin. À la lumière de la question soulevée, je conclus qu'il n'a pas été porté atteinte à l'un de ces privilèges. De plus, à la page 14 de la deuxième édition du *Privilège parlementaire au Canada*, Maingot précise que les plaintes portant sur l'obstruction doivent viser l'accomplissement du travail parlementaire d'un député, c'est-à-dire toute activité ayant trait aux délibérations du Parlement. Encore une fois, la députée n'a pas expliqué de quelle façon sa capacité de soulever ou de poser des questions ou de s'acquitter de ses fonctions parlementaires était entravée.

Essentiellement, la plainte de la députée exprime son désaccord avec les décisions prises par le gouvernement. Bien qu'elle ait le droit d'examiner de près les décisions de ce dernier et de témoigner son désaccord avec ses agissements et ses politiques, elle n'a pas fait la preuve que la question de privilège était fondée de prime abord.

C'est donc très respectueusement que je conclus que la question de privilège n'est pas fondée de prime abord.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} la ministre MCGIFFORD, MM. GERRARD (avec le consentement de l'Assemblée), EICHLER et MALOWAY, M^{me} ROWAT ainsi que M. MARTINDALE font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le ministre SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

M. MURRAY propose que la motion soit amendée par substitution, au passage qui vient après « Assemblée », de ce qui suit :

« déplore qu'en déposant le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

a) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les Manitobains puisqu'il dépense excessivement et qu'il gère mal les fonds publics;

b) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les familles manitobaines puisqu'elles sont taxées plus que celles des autres provinces au Canada;

c) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à renforcer l'économie du Manitoba et à en faire une province nantie;

d) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque l'agriculture au Manitoba est dans un état lamentable et que la capacité d'abattage dans la province est déficiente et qu'il n'élabore pas de plan durable visant la croissance de l'agriculture et de l'économie rurale;

e) qu'il ne réussit pas à créer un climat encourageant la création d'emplois dans le secteur privé et la croissance économique dans la province ni à offrir des occasions aux jeunes du Manitoba de demeurer dans la province;

f) qu'il ne prend pas ses responsabilités ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles puisque la dette a atteint un niveau sans précédent et a augmenté de plus de 20 milliards de dollars depuis qu'il est au pouvoir, hypothéquant ainsi le futur de nos enfants et de nos petits-enfants;

g) qu'il n'élimine pas les taxes scolaires prélevées sur les propriétés résidentielles et les terres agricoles;

h) qu'il n'offre pas suffisamment de financement aux institutions postsecondaires;

i) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque le système de soins de santé au Manitoba a été classé en toute dernière position par le Conference Board du Canada;

j) qu'il ne fait pas preuve de transparence ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles au sujet de la façon dont l'argent alloué aux soins de santé est dépensé;

k) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque les délais d'attente en vue d'un procès augmentent et que les probations ne sont pas observées;

l) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à revitaliser les régions rurales du Manitoba et qu'il continue à ne pas tenir compte des Manitobains vivant dans les régions rurales;

m) qu'il n'a pas expliqué pourquoi il a retiré de l'argent du Fonds de stabilisation des recettes alors que les recettes atteignent des niveaux sans précédent,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

Le débat se poursuit sur l'amendement.

M. le *ministre* ASHTON ainsi que MM. CUMMINGS, SANTOS et GERRARD interviennent.

M. GERRARD propose que l'amendement soit amendé par adjonction de ce qui suit :

« L'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

n) qu'il ne présente pas un budget véritablement équilibré et qu'il a puisé, comme il est expliqué ci-dessus, dans le Fonds de stabilisation;

o) qu'il ne protège pas le secteur financier de la province en ne tenant pas d'enquête publique sur le scandale du Fonds de placement Crocus;

p) qu'il ne prend pas les mesures voulues pour protéger les enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille du Manitoba et qu'il ne leur offre pas de transition convenable, de sorte qu'ils sont à haut risque après leur départ;

q) qu'il n'a pas réussi à élaborer de stratégie efficace visant à enrayer la pauvreté chez les enfants;

r) qu'il ne permet pas aux Manitobains d'obtenir en temps utile des services de santé de qualité. »

Le président déclare le sous-amendement recevable.

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M. MARTINDALE intervient. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke